



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 13 juin 2022

Membres en exercice :
7

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation: 08/06/2022
L'an deux mille vingt-deux et le treize juin le Conseil Municipal régulièrement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine
ARCHER, Didier BRUNEL, Thierry COMBES

Représentés :

Excusés : Alain POURCHER

Absents :

Secrétaire de séance : Christine ARCHER

Délibération 2022_021 - Objet : Vote de crédits supplémentaires - BP DM n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunts en euros	199.00	
020 Dépenses imprévues	-199.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

	DEPENSES	RECETTES
1641 Emprunts en euros	199.00	
020 Dépenses imprévues	-199.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/06/2022
et publié ou notifié
le 15/06/2022



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.